

**Compte rendu**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 octobre 2005**  
**Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille cinq, le 14 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente, après convocation régulière en date du 7 octobre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents** : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; C.SALVARELLI ; D.BOURDELAT ; N.CELERIER ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

**Absents ayant donné procuration :**

M.DAUGE procuration à M.CARRERE  
G.BONNER procuration à G.SPADOTTO  
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

**Monsieur Michel CARRERE** est nommé secrétaire de séance, assisté de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 3 ayant donné procuration et ouvre la séance à 18h40.



**Monsieur le maire** présente l'organisation de la séance : il introduira le débat puis demandera une interruption de séance pour permettre à Mme MAIRE de l'association AGV 33 d'intervenir afin de donner quelques éclairages complémentaires au Conseil.

**Monsieur le maire** :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Le Conseil Municipal est réuni ce jour avec un seul sujet à l'ordre du jour : le choix du mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Si j'ai choisi de mettre ainsi en évidence cette question, c'est parce qu'elle nous permettra de définir les conditions dans lesquelles nous souhaitons procéder à cette réalisation.

La décision qui sera prise aujourd'hui, ne sera pas la première portant sur ce sujet.

Le Conseil Municipal a déjà donné un avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et a été informé de sa promulgation par arrêté préfectoral. De même les étapes successives de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols ont permis de définir les terrains pouvant accueillir cet équipement. Le cadre budgétaire a été ouvert lors du vote du budget. La définition du lieu d'implantation ainsi que la proposition de consultation des équipes d'architecte ont été également soumises au Conseil Municipal.

Ce n'est donc pas la première fois que nous avons à nous exprimer sur ce sujet. Pourtant la question posée ce soir est importante, car elle montre le sens que nous voulons donner à cette réalisation. Elle permettra par là même d'engager la définition technique de cette aire, ainsi que le travail d'accompagnement réglementaire, éducatif, social qui est indispensable.

Cette séance du Conseil a été précédée d'une communication par voix de presse, ainsi que d'une réunion d'information réservée aux **habitants** les plus proches.

Ainsi, avant même que ne s'engage cette réalisation, nous avons voulu agir dans la plus grande transparence, afin que nos concitoyens en comprennent les enjeux et les conditions de réussite.

Cette aire répond à un objectif fixé par la loi.

La fréquentation de la Commune par les gens du voyage est ancienne, à tel point que la Municipalité de 1972 avait décidé la création d'un équipement du même type. Cette aire a été supprimée en 1978, pour autant le problème n'est pas réglé. De plus, le remembrement de 1987/1988 en regroupant certaines parcelles éparses au Bois Rond, au Pas du Loup, au Pérails ... a permis des concentrations par groupes familiaux en plusieurs points de la Commune.

Le Schéma Départemental a pris acte de cet état de fait et a retenu la création d'une aire à St Denis de Pile.

La municipalité que je préside, a toujours affirmé que faute de cet équipement, nous serions confrontés à une situation difficilement maîtrisable. Ainsi, avons nous participé activement à l'Association AERIAL qui a analysé les besoins en Libournais et proposé des solutions par un équipement simultané sur plusieurs points du territoire. Ces propositions qui ont été prises en compte par le Schéma Départemental. Elles voient le jour à Libourne, à Coutras, à St Denis de Pile et bien au-delà en de multiples lieux du territoire départemental.

Nous attendons aussi de cet outil qu'il nous permette conformément à la loi de faire cesser des situations de stationnement irrégulière sur les voies et propriétés publiques Nos objectifs sont :

- . de gérer les populations présentes sur notre territoire plutôt que d'en faire venir de nouvelles.
- . de faire évoluer ces populations dans un cadre précis, régulé par la gestion par un organisme tiers, et accompagné par les acteurs de la collectivité, du Conseil Général, de l'Etat, des Associations sur le plan éducatif et social.

Plutôt que se lamenter, nous choisissons, en concertation avec ces partenaires, avec les Communes voisines, de faire face aux problèmes que nous affrontons régulièrement et que nous n'avons pas choisis.

Les discussions et les propos sommaires ne règlent rien lorsqu'ils sont excessifs, certains sont même pénalement répréhensibles. Seul un acte construit et cohérent peut nous permettre de faire changer la donne .... même si tout n'est pas réglé pour autant.

Les élus que nous sommes tous, se doivent d'agir dans la clarté nécessaire pour porter ce type d'équipement, comme l'ont porté des collectivités de tout bord politique, quels que soient les gouvernements qui se sont succédés.

**Monsieur le Maire** déclare une suspension de séance à 18h52 pour permettre une intervention de Madame MAIRE, Présidente d'A.G.V 33.

Ces interventions ne font pas l'objet de compte-rendu.

La séance reprend à 19h30.

#### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CHOIX DU MODE DE GESTION**

**VU** la délibération en date du 29 novembre 2002 émettant un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

**VU** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 27 février 2003

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2004 approuvant le choix du terrain d'implantation d'une aire et le lancement de l'opération

**VU** le code des marchés publics

**CONSIDERANT** l'accord de la Préfecture de Gironde en date du 25 février 2005 nous autorisant à intervenir dans le cadre d'une aire indépendante de Coutras sur la base de 8 emplacements soit 16 caravanes

**CONSIDERANT** l'accord de la Préfecture en date du 19 mai 2005 relatif à la prorogation du délai de réalisation de l'aire d'accueil

Il convient désormais que nous nous positionnions sur le choix du mode de gestion.

**Madame Colette LAGARDE** expose :

L'implantation de familles semi-sédentaires issues de la population des Gens du voyage sur le territoire de notre commune est ancienne. Je rappelle que dès 1972, s'était créée une aire d'accueil. Notre investissement sur cette problématique spécifique s'est manifesté dans un premier temps dans le cadre de notre partenariat avec l'association AERIAL et se poursuit désormais par un travail régulier effectué par le CCAS avec les associations AGV 33 d'une part et ADAV 33 d'autre part.

Nous avons souhaité dans ce contexte être intégré au Schéma Départemental et pouvoir ainsi bénéficier d'une aide à l'investissement versée par l'Etat à hauteur de 70% des dépenses dans la limite des plafonds fixés par le décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil. Cette aide à l'investissement s'accompagne d'une aide forfaitaire au fonctionnement en fonction du nombre d'emplacements créés.

La réalisation d'une aire sur notre commune est un enjeu capital. Elle permettra d'une part et dans un premier temps, de régler un certain nombre de situations stigmatisées sur notre territoire et que nous ne pouvons humainement tolérer plus longtemps : populations vivant dans un état de précarité extrême... Elle nous permettra d'autre part, et cela n'est pas négligeable, de pouvoir intervenir, conformément à la loi et d'interdire le stationnement sur le domaine public en dehors de l'aire.

Il me semble fondamental dans le cadre de cette problématique spécifique que constitue l'accueil des gens du voyage que chacun prenne ses responsabilités. Je m'y suis engagé très fermement et entends tenir les engagements pris. Aujourd'hui, d'autres communes suivent cette voie. Coutras est en phase de réalisation d'une aire, Libourne double quasiment le nombre de ses emplacements... Il convient que nous nous intégrions à ce dispositif.

S'agissant du choix du mode de gestion, deux possibilités s'offrent à nous :

- **Une gestion de l'aire en régie** : ce mode de gestion implique que la collectivité renforce les services afin de dégager un volume horaire spécifiquement réservé à la gestion (entrées, sorties, prépaiement des fluides...) et à l'entretien du site. Dans ce contexte, la commune bénéficiera en direct de l'attribution de l'aide forfaitaire au fonctionnement. Cette solution présente un certain nombre d'inconvénients : difficulté à recruter une personne qualifiée pour ce type de poste, risque de confusion par les utilisateurs de l'aire entre l'autorité nécessaire sur le site afin d'en garantir un usage correct et l'accompagnement social et éducatif qui doit se mettre en place en parallèle et qui sera assuré par le CCAS...

- **Une gestion déléguée** : ce mode de gestion implique que la collectivité engage une consultation en vue de rechercher un prestataire susceptible de gérer en notre lieu et place l'équipement. Il s'agit de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public sur la base d'un cahier des charges établi par la commune et qui définit clairement l'étendue de la mission et de la responsabilité de chacun. Cette solution permet de bénéficier des compétences et moyens (tant humains que matériels) de sociétés spécialisées dans la gestion de ce type d'équipement.

Ce cahier des charges inclus :

- ✓ La durée de la délégation : 3 ans en moyenne

- ✓ Les missions du délégataire qui peuvent s'envisager de la façon suivante :

Le délégataire s'engage à assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion de l'aire d'accueil qui lui est confiée dans le respect des orientations et directives fixées par la Collectivité telles que :

- Accueil des voyageurs sur l'aire d'accueil,
- Information des voyageurs sur le Règlement Intérieur du terrain,
- Réalisation des formalités administratives et techniques lors de l'installation,
- Perception des redevances et du dépôt de garantie,
- Relations avec les différents services publics (Mairie, EDF/GDF, services des eaux...) et le CCAS de la commune,
- Mise en application du Règlement Intérieur,
- Encouragement et soutien aux familles envers le respect et l'entretien des espaces et des équipements privatifs et communs,
- Distribution du courrier,
- Relevés des compteurs d'eau et d'électricité de chaque emplacement et perception des sommes dues en prépaiement pour la consommation des fluides,
- Entretien des espaces verts, nettoyage des espaces communs et débouchage des canalisations,
- Maintenance des sanitaires et réparations de petite importance,
- Perception des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de son budget,
- Suivi du ramassage des ordures ménagères

- ✓ Les temps de présence sur l'aire

- ✓ Les obligations légales telles que la présentation annuelle à la collectivité des comptes rendus d'exploitation et la définition des conditions financières :

Dans le cadre de ce mode de gestion, il peut être convenu que le délégataire perçoive directement le bénéfice de l'aide au fonctionnement attribué par l'état dans le cadre d'un conventionnement avec la CAF.

La collectivité conserve des possibilités de contrôle dans le cadre d'un compte rendu que le délégataire remet annuellement et qui stipule les points suivants :

- Compte de résultat certifié conforme par un Commissaire aux comptes
- Nombre de familles accueillies au cours de l'année précédente
- Prix de location de l'emplacement
- Effectifs et qualification du personnel
- Evolution et état des biens mobiliers et immobiliers
- Evolutions à envisager...

- ✓ Les obligations du délégataire vis-à-vis de l'équipement mis à sa disposition notamment ses obligations en matière d'assurance et de maintien de l'ordre public

- ✓ Les conditions de rémunération :

Dans le cadre du budget annuel de fonctionnement, le délégataire est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la délégation, notamment :

- Le montant des loyers,
- Le prépaiement des fluides,
- La caution,
- Le cas échéant, la somme retenue sur la caution versée par les résidents correspondant au coût de la dégradation,
- Les subventions de l'Etat, du Département et le cas échéant, de la Collectivité.....

- ✓ La définition des modalités de pilotage et de suivi de la mission

Le coût de fonctionnement d'une aire d'accueil est estimé à 8 000 euros par an et par emplacement soit 64 000 euros annuels répartis approximativement comme suit :

- Environ 20 % couverts par les redevances versées par les utilisateurs incluant les loyers et les prépaiements des fluides
- Environ 40 % couverts par l'aide au fonctionnement versée par la CAF
- 25 % couverts par la subvention du conseil général
- Environ 15 % demeurant à la charge de la commune soit approximativement 10 000 euros par an pour l'ensemble de l'aire.

Compte tenu des avantages qu'elle représente en terme de lisibilité, de sécurité juridique et d'apport de compétences extérieures, je vous invite à retenir le choix d'une gestion déléguée pour la future aire de saint Denis de Pile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le choix d'une gestion déléguée pour l'aire d'accueil
- **AUTORISE** le Maire à engager les consultations nécessaires
- **A SIGNER** le contrat de délégation de gestion

**VOTE : 21 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).**

**Monsieur GODINEAU** s'interroge sur les conditions de réalisation de l'appel d'offre réalisé pour le choix de l'architecte, l'opposition n'ayant eu aucune information.

**Monsieur le Maire** rappelle le nouveau code des marchés publics. L'appel d'offre est largement en dessous du seuil fixé par le code. Par ailleurs, il signale que les travaux n'ont pas commencé. Le choix du délégataire permettra à l'architecte de travailler avec le délégataire.

**Monsieur GODINEAU** s'étonne que la Commission des achats publics n'ait pas été consultée.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'on est en dessous du seuil de consultation de la CAP conformément à notre guide d'achat.

**Madame METIVET** souhaite connaître le coût prévisionnel de cette opération.

**Monsieur le Maire** : le coût estimé par les services est de 450 000 €. Le plafond des subventions n'ayant pas été réévalué, la charge résiduelle communale sera d'environ 50%. La question de la défense incendie n'est pas chiffrée. Elle est intimement liée aux exigences qu'aura le SDIS.

**Monsieur EYMAS** souhaite savoir comment seront définis les droits et obligations du délégataire.

**Monsieur le Maire** Signale que les grandes lignes de la délégation ont été portées dans la délibération. Il existe actuellement peu de gestionnaires potentiels : Aquitanis, Sonacotra et quelques associations. On est parti aujourd'hui sur des estimatifs raisonnés en tenant compte des autres expériences.

**Madame METIVET** pense qu'il n'y avait pas d'urgence à aller au-delà de la législation. On pouvait attendre que l'aire de Coutras soit opérationnelle pour évaluer notre besoin réel. Le groupe d'opposition avait donné un avis défavorable à l'inscription de Saint Denis de Pile au schéma départemental et nous avons voté contre le choix du terrain prévu. Dans la mesure où cette aire va être créée, elle estime néanmoins qu'une gestion externe donnera les moyens de plus de transparence. La Commune de St Denis de Pile n'était pas dans l'obligation de créer une aire.

**Monsieur le Maire** répond que le ministre lui-même demande la réalisation d'aires d'accueil.

**Madame LAGARDE** : Le schéma départemental a tenu compte des besoins réels. A titre d'exemple, IZON souhaitait une aire que le Schéma n'a pas retenue ne l'estimant pas justifiée. A l'inverse, certaines Communes non volontaires, ont été inscrites d'office. Si une aire a été retenue sur notre territoire, c'est donc bien qu'elle se justifie.

**Monsieur le Maire** précise qu'on ne va pas au-delà de la loi.

**Madame LAGARDE** reprend les propos de Mme Metivet, notre association avec Coutras pouvait en effet permettre de bénéficier de pouvoirs de police. Elle rappelle que c'est la Communauté de Communes de Coutras qui a souhaité reprendre tous les emplacements sur son territoire. Si nous n'avions pas réagi, notre commune aurait perdu du même coup, la possibilité de bénéficier des pouvoirs de police et d'être subventionnée. En revanche, nous aurions quand même été tenus de réaliser cette aire à notre propre charge financière. Elle précise que la Commission Solidarité s'est réunie sur ce sujet et que l'information préalable à la présentation de cette délibération a été donnée. Tout s'est passé dans des conditions de transparence.

**Monsieur le Maire** : on ne peut pas tenir 2 discours, dire d'une part qu'il y a des problèmes et d'autre part que nous ne voulons pas les régler. Nous avons hérité de ces problèmes. Monsieur le Maire rappelle que précédemment, il a soutenu des positions du même ordre. La loi prévoit une analyse des besoins. St Denis de Pile est dans cette situation. Nous pensons que la création d'une aire d'accueil est une solution pour régler un certain nombre de problèmes sur la Commune. Il laisse au groupe d'opposition la porte ouverte pour faire d'autres propositions le cas échéant.

**Monsieur CHAUX** rappelle l'urgence du point de vue sanitaire.

**Monsieur GRATRAUD** demande une suspension de séance de quelques minutes.

Reprise à 20h00

**Monsieur GRATRAUD** souhaite lire un texte et le remet pour le porter au compte rendu :

« Je m'exprime au nom de l'ensemble de mes collègues du groupe d'opposition municipale pour rappeler notre position qui n'a pas varié depuis la mise en place du schéma départemental ..

**Premièrement** : La loi Besson ne nous obligeait pas à créer cette aire d'accueil puisque nous n'avons pas 5000 habitants sur la commune

**Deuxièmement** : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait 15 emplacements sur le secteur Nord-Libournais

Les 15 emplacements vont être pris en charge par Coutras qui est contraint par la loi Besson de créer une aire.

▪ Le schéma départemental étant respecté nous n'avons pas à aller au-delà de ce qui était prévu.

Par conséquent nous maintenons notre position initiale et nous ne validerons pas le choix de gestion pour l'aire d'accueil ».

**Monsieur le Maire** lève la séance à 20 h 15.

Fait à Saint Denis  
de Pile,  
Le 20 octobre 2005

*Le secrétaire de séance :*  
Michel CARRERE

*Le Maire :*  
**Alain MAROIS**